



Département du Cantal

A\_2026\_027

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction et de signature à M. Julien VIDALINC - 1er adjoint**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, Monsieur Julien VIDALINC, 1er adjoint, bénéficie d'une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Finances
- Budget
- Sécurité
- Affaires générales

ARTICLE 2 : A compter de la même date, Monsieur Julien VIDALINC est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- les courriers administratifs relatifs à son champ de délégation
- les pièces comptables et financières relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les certificats administratifs ou de prise en charge financières dans la limite des crédits inscrits au budget.

La signature sera assortie de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

ARPAJON SUR CERE

Le 21/03/2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE



Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



Département du Cantal

A\_2026\_028

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction et de signature à Mme Joëlle MAZET - 2ème adjointe**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, Madame Joëlle MAZET, 2ème adjointe, bénéficie d'une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Cohésion sociale
- Personnes âgées
- Handicap
- Ressources humaines


ARTICLE 2 : A compter de la même date, Madame Joëlle MAZET est habilitée à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire:

- les courriers administratifs relatifs au champ de sa délégation
- les arrêtés du personnel.

La signature sera assortie de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée

A ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
  
Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



Département du Cantal

A\_2026\_029

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe MALZAC - 3ème adjoint**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, Monsieur Christophe MALZAC, 3ème adjoint, bénéficie d'une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Vie associative
- Grands événements
- Sport

ARTICLE 2 : A compter de la même date, Monsieur Christophe MALZAC est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- les courriers administratifs relatifs au champ de sa délégation
- les contrats de location des salles communales
- les arrêtés d'interdiction d'utilisation des terrains de sport
- les arrêtés d'autorisation de débits de boissons.

La signature sera assortie de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
  
Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



Département du Cantal

A\_2026\_030

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie CHABOT - 4ème Adjointe**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026 Madame Nathalie CHABOT, 4ème adjointe, bénéficie d'une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Ruralité
- Economie
- Artisanat
- Marché
- Cimetière

ARTICLE 2 : A compter de la même date, Madame Nathalie CHABOT est habilitée à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- les courriers administratifs relatifs au champ de sa délégation
- les contrats d'abonnement du marché dominical.

La signature sera assortie de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée

A ARPAJON SUR CERE

Le 21/03/2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



Département du Cantal

A\_2026\_031

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction et de signature à M. Léo PONS - 5ème Adjoint**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, Monsieur Léo PONS, 5ème adjoint, bénéficie d'une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Développement durable
- Communication
- Jeunesse
- Centre social

ARTICLE 2 : A compter de la même date, Monsieur Léo PONS est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- les courriers administratifs relatifs au champ de sa délégation
- les documents en lien avec le conseil municipal jeunes.

La signature sera assortie de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

A ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
  
Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



Département du Cantal

A\_2026\_032

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie SERONIE - 6ème Adjointe**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, Madame Nathalie SERONIE, 6ème adjointe, bénéficie d'une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Petite enfance
- Médiathèque
- Culture

ARTICLE 2 : A compter de la même date, Madame Nathalie SERONIE est habilitée à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- les courriers administratifs relatifs au champ de sa délégation
- inscriptions scolaires
- dérogations scolaires

La signature sera assortie de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée

A ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
  
Isabelle LANTUEJOUL

- Mme LE MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Notifié le :  
Signature de l'agent



Département du Cantal

A\_2026\_033

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe MARIOU - 7ème adjoint**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, Monsieur Philippe MARIOU, 7ème adjoint, bénéficie d'une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Aménagement
- Equipements publics
- Travaux
- Circulation et stationnement

ARTICLE 2 : A compter de la même date, Monsieur Philippe MARIOU est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- les courriers administratifs relatifs au champ de sa délégation
- les arrêtés relatifs aux autorisations de voirie, à la circulation et au stationnement et à l'occupation du domaine public
- les avis en lien avec la commission de sécurité et la commission d'accessibilité.

La signature sera assortie de la mention "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

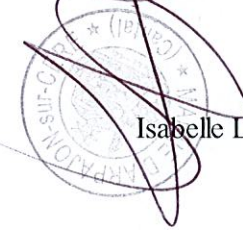
- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

A ARPAJON SUR CERE

Le 21/03/2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE



Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2026\_034

## ARRETÉ

**portant délégation de fonction à un conseiller municipal - M. Guy SAINTE-MARIE**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2022, il est donné délégation de fonction, sans signature, à Monsieur Guy SAINTE-MARIE, conseiller municipal délégué, référent des aînés de la commune.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

A ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
  
Isabelle LANTUEJOUL

Mme LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2026\_036

## ARRETÉ

**portant délégation de fonction à un conseiller municipal - M. Jean-François BRUEL**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2022, il est donné délégation de fonction, sans signature, à Monsieur Jean-François BRUEL, conseiller municipal délégué, en charge du commerce local et de la vie rurale.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

A ARPAJON SUR CERE

Le 21/03/2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Isabelle LANTUEJOUL

- Mme LEMAIRE
  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Notifié le :  
Signature de l'agent



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2026\_038

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction à un conseiller municipal - M. David LOPEZ**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2022, il est donné délégation de fonction, sans signature, à Monsieur David LOPEZ, conseiller municipal délégué, en charge de la restauration scolaire et du suivi du PAT.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
Isabelle LANTUEJOUL



- Mme LEMAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Notifié le :  
Signature de l'agent



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2026\_040

## ARRETÉ

**portant délégation de fonction à un conseiller municipal - M. Michel ANDRIEU**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2022, il est donné délégation de fonction, sans signature, à Monsieur Michel ANDRIEU, conseiller municipal délégué, en charge du cadre de vie, de la voirie et de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressé

A ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE

Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2026\_035

## ARRETÉ

**portant délégation de fonction à un conseillère municipale - Mme Nathalie BESSIERES**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

### ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2022, il est donné délégation de fonction, sans signature, à Madame Nathalie BESSIERES, conseillère municipale déléguée, en charge du soutien aux associations et du bénévolat.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée

A ARPAJON SUR CERE

Le 21/03/2026

Pour extrait certifié conforme

LEMAIRE

Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2026\_039

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction à une conseillère municipale - Mme Geneviève ROLLAND**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2022, il est donné délégation de fonction, sans signature, à Madame Geneviève ROLLAND, conseillère municipale déléguée, en charge des relations publiques (intendance et logistique).

ARTICLE 2 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée

A ARPAJON SUR CERE  
Le 21/03/2026  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
  
Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2026\_037

**ARRETÉ**

**portant délégation de fonction à une conseillère municipale - Mme Céline CLUSE- BARBET**

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2022, il est donné délégation de fonction, sans signature, à Madame Céline CLUSE-BARBET, conseillère municipale déléguée, en charge de la participation citoyenne et des mobilités douces.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée

A ARPAJON SUR CERE

Le 21/03/2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Isabelle LANTUEJOUL

Mme LEMAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'agent